



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023

ORDRE DU JOUR

- Restauration scolaire : tarifs 2023-2024
- Subventions 2023
- Etablissement public foncier : Avenant n°4 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière.
- Questions diverses

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 6 juin 2023 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Éric RETAILLEAU, Charlotte DE VILLIERS, Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Laurence MICHOT, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Henri RETAILLEAU, Cyril RAUTURIER, Virginie TALON.

Secrétaire de séance : Alexandra FONTENEAU

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023

23-32-01 RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2023-2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les dépenses et recettes du service cantine scolaire pour l'année 2022-2023.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour l'année 2023-2024 comme suit :

- Repas régulier : 4.20 €
- Repas occasionnel : 5.50 €
- Tarif absence : 2.85 €
- Repas adultes : 6.80 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,
Accepte la proposition de M. le Maire et l'autorise à émettre les titres correspondants.

23-33-02 SUBVENTIONS 2023

Monsieur Le Maire fait lecture des lettres de demande de subventions des différentes associations de Saint-Mars-La-Réorthe, ainsi que d'organismes divers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer ainsi qu'il suit les montants des différentes subventions.

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DIVERS	MONTANT
USESME	500 €
PELICANS GYM LES EPESES	130 €
ECOLE DE MUSIQUE	40 €
CAUE	40 €
FONDATION DU PATRIMOINE	75 €
TOTAL	785 €

23-34-03 AVENANT N° 4 – CONVENTION OPERATIONNELLE DE MAITRISE FONCIERE ENTRE L'EPF DE LA VENDEE ET LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE.

Par convention en date du 12 juin 2013 la commune de SIAINT MARS LA REORTHE a confié à l'EPF de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier du secteur route des Epees. L'intervention est parue opportune aux fins de produire du foncier pour réaliser des programmes de logements.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention arrive à son terme et qu'il a sollicité l'EPF pour la mise en place d'un échéancier.

-Vu le courrier de l'Etablissement Public Foncier en date du 27/04/2023 autorisant la prorogation de la convention pour une durée de six mois.

Monsieur le Maire présente l'avenant n°4 à la convention ;

Modification de l'article 20 « Paiement du prix lors de la revente – versement d'une avance »

Il est convenu entre les deux parties d'un paiement par « avance » d'une partie du prix de cession, à savoir :

- En 2023, versement d'une avance de 100 000 € TTC
- Et un paiement du solde pour tout compte à la revente de l'ensemble des terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve l'avenant joint à la présente délibération
- Autorise le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 20-25-02 du Conseil Municipal de ST MARS LA REORTHE en date du 3 juin 2020.

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision n° 1 – lotissement les jardins du Pâti 2 : signature d'un contrat avec le cabinet JEANNEAU REGAUDEAU SEYDOUX Géomètres experts – montant des prestations : 14 870 € HT.

Décision n° 2 – lotissement les jardins du Pâti 2 : signature d'un contrat avec le bureau d'études environnementales OCE – montant des prestations : 16 400 € HT.

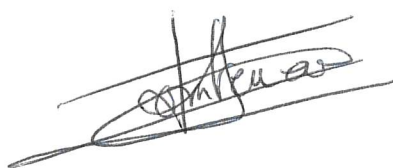
Décision n° 3 – lotissement les jardins du Pâti 2 : signature d'un contrat avec la SARL SCALE pour la mission d'aménagement du lotissement les jardins du Pâti 2 –montant des prestations :

- Tranche ferme : 28 320 € HT
- Tranche optionnelle : 15 920 € HT
- Mission complémentaire : permis d'aménager : 3 700 € HT

Droit de préemption urbain :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes :
DIA transmise le 17/05/2023 Propriétaire : RONDARD Jean-Louis.
- Renonciation à l'exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes :
DIA transmise le 17/05/2023 Propriétaire : AYME Yannick.

La secrétaire de séance
Alexandra FONTENEAU



Le Maire
Patrice BERTRAND

